

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 26 Mars 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 23 – REPRESENTES : 6.

PRESENTS : MM. BUF Jean-Michel et MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky et CODET Stéphane, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : Mme GUIHOT Nathalie (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*), M. RICARD Jean-François (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à Mme GILLET Maryline*), M. VIGNÉ Frédéric (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*) et Mme VIGNÉ Sandra (*pouvoir à Mme DENIEL Brigitte*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme GUIHO Marie-France et M. MORMANN Cédric.

<u>OBJET</u> :	<i>Lutte collective contre les animaux nuisibles – Prime à la capture.</i>
-----------------------	---

N° 2015 / 04 / 08

Selon l'arrêté interministériel du 6 avril 2007, les ragondins et les rats musqués sont des animaux nuisibles et de lutte obligatoire au titre de la protection des végétaux. Considérant l'arrêté préfectoral annuel relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de Loire Atlantique au titre de la protection des végétaux, et considérant les dégâts causés par ces animaux sur la commune, ainsi que les risques sur la santé publique et la santé animale, le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) participe activement à la préservation de la faune et de la flore en organisant le piégeage de ces nuisibles.

Une prime de capture est versée à chaque piégeur à hauteur de 1,50€, sur confirmation de la capture (délibération du 28 Septembre 2006).

Le Conseil Municipal, décide :

- de FIXER à 3€ par animal, le montant de la prime à la capture sur confirmation de piégeage.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 7 Avril 2015,
Le Maire.

Accusé de réception en préfecture 044-214400152-20150402-CM-2015-04-08-2- DE Date de télétransmission : 07/04/2015 Date de réception préfecture : 07/04/2015
--

